



Désignation de normes techniques concernant les machines en vertu de la loi fédérale sur la sécurité des produits et de l'ordonnance sur les machines

1. Contexte

- 1.1. En vertu de l'art. 6 de la loi fédérale du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits (LSPro)¹ et de l'art. 3 de l'ordonnance du 2 avril 2008 sur les machines², le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est habilité à désigner les normes techniques qui permettent de satisfaire aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité. Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.
- 1.2. Dans sa communication 2018/C092/01³, la Commission européenne a désigné des normes techniques harmonisées conformément aux art. 7, par. 3, et 10 de la directive 2006/42/CE⁴. Cette désignation a été actualisée par la décision d'exécution (UE) 2019/436⁵.

2. Désignation de normes européennes

- 2.1. Le SECO désigne par la présente, les normes techniques mentionnées dans les publications de l'UE conformément au ch. 1.2.
- 2.2. La désignation de normes harmonisées ne comprend pas l'avant-propos national, les annexes nationales ni les éléments similaires.

3. Remplacement de la désignation précédente

La présente désignation remplace celle du 1^{er} mai 2018⁶.

4. Consultation et obtention

- 4.1. Les normes désignées peuvent être consultées gratuitement ou obtenues contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation, Sulzerallee 70, 8404 Winterthur, www.snv.ch.

¹ RS 930.11

² RS 819.14

³ Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (publication des titres et des numéros de référence des normes harmonisées au sens des prescriptions de l'UE sur l'harmonisation), JO C92 du 9.2.2018.

⁴ Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte), JO L 157 du 9.6.2006, p. 24; modifiée en dernier lieu par la directive 2014/33/UE, JO L 96 du 29.3.2014, p. 251.

⁵ Décision d'exécution (UE) 2019/436 de la commission du 18.3.2019 relative aux normes harmonisées concernant les machines élaborées à l'appui de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil, JO L 75 du 19.3.2019, p. 108.

⁶ FF 2018 2492

- 4.2 La SNV fournit une liste de toutes les normes techniques désignées, actualisée en permanence, sur le site www.switec.info.

24 avril 2019

SECO – Direction du travail
Sécurité des produits:
Sibylle Bart